

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales**

**Vie Associative**

**REF : DVARI2011014**

**Signataire : CS/RH**

**OBJET : Attribution d'une subvention au Foyer Socio-éducatif du Collège Henri-Wallon - Rectification à la délibération du 7 avril 2011 sur les subventions aux associations**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2011 relative aux subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'année 2011,

Vu le budget communal,

Considérant l'erreur de saisie dans le projet délibération du 7 avril 2011 relative aux subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'année 2011 qui a fait voter, par le conseil municipal, une subvention de 500 euros au Foyer socio-éducatif du Collège Jean Moulin alors que la subvention était destinée au Foyer socio-éducatif du Collège Henri Wallon,

Considérant l'intérêt que la municipalité porte à la vie périscolaire dans les écoles, collèges et lycées situés sur le territoire de la commune,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de retirer la subvention de 500 (cinq cents) euros accordée au Foyer socio-éducatif du Collège Jean Moulin, votée par erreur par le conseil municipal dans la délibération du 7 avril 2011 relative aux subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'année 2011.

**ATTRIBUE** cette subvention de 500 (cinq cents) euros au Foyer socio-éducatif du Collège Henri Wallon.

La dépense est inscrite au budget communal à l'imputation 306/6574/025.

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué